



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2019-086

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2019

Sommaire

DDCSPP12

12-2019-08-30-001 - Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CHABANET, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron (3 pages) Page 3

Prefecture Aveyron

12-2019-08-29-002 - Arrêté portant composition du conseil de l'éducation nationale du département de l'Aveyron. (4 pages) Page 7

12-2019-08-28-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron. (2 pages) Page 12

12-2019-08-28-004 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe BOYER, Administrateur des Finances Publiques, responsable du pôle pilotage et ressources à la DDFIP de l'Aveyron (2 pages) Page 15

Sous-Préfecture Millau

12-2019-08-29-001 - Arrêté autorisant le déroulement d'une épreuve dénommée "Montée Impossible la plaine de Launière" le 1er septembre 2019 (4 pages) Page 18

DDCSPP12

12-2019-08-30-001

Subdélégation de signature en cas d'absence ou
d'empêchement de M. Dominique CHABANET, Directeur
Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20190830-02 du 30 août 2019

Objet : Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CHABANET, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la délégation de signature des préfets et aux subdélégations de signature ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 01 juin 2017 nommant M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral portant modification de l'organisation des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CHABANET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 est donné à M. André DRUBIGNY, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et de M. André DRUBIGNY, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations, subdélégation de signature est accordée à :

- Mme Brigitte ANGLADE, secrétaire générale ;

et dans leurs domaines de compétences à :

Secrétariat général :

- Mme Brigitte ANGLADE, secrétaire générale ;
- M. Serge JAHIER, adjoint à la secrétaire générale.

Comité Médical :

- Mme Brigitte ANGLADE, secrétaire générale ;
- M. Serge JAHIER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Docteur Sylvie DUGUE-BOYER, secrétaire du comité médical.

Commission de réforme :

- Mme Brigitte ANGLADE, secrétaire générale ;
- M. Serge JAHIER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Docteur Catherine FAGGIANELLI, présidente de la commission de réforme.

Service lutte contre les exclusions :

- Mme Sandrine BOSSE, cheffe du service Lutte Contre les Exclusions (LCE) ;
- Mme Justine PERRIER GROS-CLAUDE, adjointe à la cheffe du service Lutte Contre les Exclusions (LCE).

Service jeunesse, sports et vie associative :

- M. Richard BONFATTO, chef du service Jeunesse, Sports et Vie Associative (JSVA).

Service sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation inspection en abattoirs :

- M. Stéphane TORRES, chef du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation Inspection en Abattoirs (SQSAIA) ;
- Mme Karine SANSOUS, adjointe au chef du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation Inspection en Abattoirs (SQSAIA).

Service santé, protection animales, certification et environnement :

- Mme Christel ALAUZET, cheffe du service Santé, Protection Animales, Certification et Environnement (SPACE) ;
- M. Cyril PAILHOUS, adjoint au chef du service Santé, Protection Animales, Certification et Environnement (SPACE) ;

- Mme Véronique MORIN, adjointe au chef du service Santé, Protection Animales, Certification et Environnement (SPACE) en charge de l'unité certification aux échanges et aux exports ;
- M. Denis RENOU, adjoint au chef du service Santé, Protection Animales, Certification et Environnement (SPACE) en charge de l'unité environnement et faune sauvage captive.

Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :

- Mme Christine MATIGNON, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Ingénierie et expertise sociale :

- Mme Claire ALAZARD, chargée de mission, conseillère technique en travail social.

Service de la concurrence, consommation et répression des fraudes :

- M. Michel MALAVAL, chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes (CCRF).

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 02 septembre 2019 et abrogent l'arrêté n° 20190703-01 du 03 juillet 2019.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 30 août 2019

Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,
Dominique CHABANET
Signé

Prefecture Aveyron

12-2019-08-29-002

Arrêté portant composition du conseil de l'éducation
nationale du département de l'Aveyron.

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la citoyenneté et de la
légalité
Bureau des élections, de
la réglementation
générale et des affaires
juridiques

Arrêté du 29 août 2019

Objet : Composition du conseil de l'éducation nationale du département de l'Aveyron.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code de l'éducation, notamment les articles L235-1 et R235-1 à R235-11-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 modifié fixant la composition du conseil de l'Éducation nationale du département de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le conseil départemental et la désignation d'une personnalité effectuée par le président du conseil départemental en date du 29 août 2019 ;

VU les désignations effectuées par l'association départementale des maires de l'Aveyron en date du 27 août 2019 ;

VU les désignations effectuées par le conseil régional lors de sa délibération en date du 11 mars 2016 ;

VU les propositions des organisations syndicales représentatives du personnel ;

VU les propositions des associations représentatives des parents d'élèves ;

VU les propositions des délégués départementaux de l'éducation nationale ;

VU les propositions de désignation faites par la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : le conseil de l'éducation nationale est présidé par la préfète de l'Aveyron ou le président du conseil départemental de l'Aveyron, selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'État ou de celle du Département.

Article 2 : les présidents des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements sont suppléés dans les conditions ci-après :

1° En cas d'empêchement du préfet du département, le conseil est présidé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ;

2° En cas d'empêchement du président du conseil départemental, le conseil est présidé par le conseiller départemental délégué à cet effet par le président du conseil départemental.

Les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents.

Les présidents et les vice-présidents sont membres de droit des conseils. Ils ne participent pas aux votes.

Article 3 : Outre les présidents et les vice-présidents, les conseils comprennent :

A - Dix membres représentant les communes, le département et la région :

I - quatre maires représentant les communes :

TITULAIRES

Monsieur Camille GALIBERT
Maire de Sévérac d'Aveyron

Madame Danielle VERGONNIER
Maire de la Cresse

Monsieur Pierre VIVIEN
Maire de La Capelle Balaguier

Monsieur Bernard SCHEUER
Maire de Saint Côme d'Olt

SUPPLEANTS

Monsieur Michel BERNAT
Maire de Vabres l'Abbaye

Monsieur Laurent de VEDELLEY
Maire d'Agén d'Aveyron

Monsieur Jean-Eudes LE MEIGNEN
Maire de Le Bas du Ségala

Madame Karine CLEMENT
Maire de Naucelle

II – cinq conseillers représentant le conseil départemental :

TITULAIRES

Monsieur Vincent ALAZARD

Monsieur Jean-Philippe SADOUL

Madame Annie BEL

Monsieur Jean-Pierre MASBOU

SUPPLEANTS

Monsieur Jean-Luc CALMELLY

Madame Dominique GOMBERT

Monsieur Christophe LABORIE

Madame Evelyne FRAYSSINET

Madame Graziella PIERINI

Madame Karine ESCORBIAC

III – un conseiller représentant le conseil régional :

TITULAIRE

SUPPLEANT

Madame Emmanuelle GAZEL

Monsieur Guilhem SERIEYS

B - Dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département dont :

FSU

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Madame Maryline LAUMOND

Madame Valérie TAVERNIER

Madame Stéphanie MASSOL

Madame Cécile RAYNAL

Madame Julie BERNAT-SANDRAGNE

Monsieur Sylvain LAGARDE

Monsieur Antoine CANTAIS

Monsieur François LEBRIN

Madame Elsa BOUTONNET

Madame Emilie MAFFRE

Madame Agnès COMBES

Madame Céline PETIT

Monsieur Sébastien LAUMOND

Monsieur Benoît MOUYSSSET

UNSA Education

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Monsieur Sébastien LE GALL

Madame Hélène GARRIC

Madame Nicole BELAT

Monsieur Sébastien SEGUR

Madame Nathalie DELMAS

Monsieur Simon BORIES

C - Dix membres représentant les usagers dont :

1. Sept représentants des parents d'élèves :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Madame Isabelle PIN

Pas de suppléant proposé

Monsieur Bernard ANGLADE

Pas de suppléant proposé

Madame Aurore FILLOLA

Pas de suppléant proposé

Madame Sylvie DRAPENSKI

Pas de suppléant proposé

Madame Solenne MANRY

Pas de suppléant proposé

Madame Karine RUSQUET

Pas de suppléant proposé

Monsieur William TROY

Pas de suppléant proposé

2. Un représentant des associations complémentaires :

TITULAIRE

SUPPLEANT

Monsieur Camille BRIANCON

Monsieur Jérôme ULL

3. Deux personnalités nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel :

Nommés par la préfète :

TITULAIRE

SUPPLEANT

Madame Danièle SOUYRI

Madame Emmanuelle BELLE

Nommés par le président du conseil départemental :

TITULAIRE

SUPPLEANT

Monsieur Georges RAYMOND

Madame Marie-France LEONI

D - A titre consultatif, un délégué départemental de l'éducation nationale nommé par le préfet du département :

TITULAIRE

SUPPLEANT

Madame Dominique ROBLOT

Monsieur Michel PASCAL

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice académique des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du conseil de l'éducation nationale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez,

Catherine Sarlandie De La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2019-08-28-003

Arrêté portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.



PREFECTURE DE L'AVEYRON

Arrêté

Portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 8 décembre 2017, portant nomination de Mme Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Alain DEFAYS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron

Vu l'arrêté du 30 Avril 2015 portant nomination de M. Philippe BOYER, Administrateur des Finances Publiques, Adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe BOYER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources à la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Alain DEFAYS, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Philippe BOYER, directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction des finances publiques de l'Aveyron, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté préfectoral N° 12-2018-05-23-003 du 23 mai 2018, portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron, est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 28 août 2019

Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2019-08-28-004

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à M. Philippe BOYER, Administrateur des
Finances Publiques, responsable du pôle pilotage et
ressources à la DDFIP de l'Aveyron



PREFECTURE DE L'AVEYRON

ARRETE

**Objet : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Philippe BOYER, Administrateur des Finances publiques, responsable du pôle
pilotage et ressources à la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 8 décembre 2017, portant nomination de Mme Catherine Sarlandie de La Robertie, Préfète de l'Aveyron ;
Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Alain DEFAYS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. Philippe BOYER, Administrateur des Finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 318 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus) »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières : expérimentation CHORUS »
- n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de l'Aveyron :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Philippe BOYER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 4 : La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet et publiée au recueil des actes administratifs.
La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 28 août 2019

Catherine Sarlandie de La Robertie

Sous-Préfecture Millau

12-2019-08-29-001

Arrêté autorisant le déroulement d'une épreuve dénommée
"Montée Impossible la plaine de Launière" le 1er
septembre 2019

PRÉFET DE L'AVEYRON

SOUS-PREFECTURE
DE MILLAU

Tél : 05 65 61 70,00
Fax : 05 65 60 19 26
Courriel : pref-
manifestations-
sportives@aveyron.
gouv.fr

Arrêté du 29 août 2019

Objet : Arrêté autorisant le déroulement d'une épreuve dénommée « Montée impossible la plaine de Laumière » le 1 septembre 2019

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du sport,

VU le code de la route,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 1^{er} janvier 2018, donnant délégation de signature à M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de Millau,

VU la demande déposée le 30 mai 2019 par le moto club Saint Affricain représenté par Monsieur Boudou Freddy, affilié à la fédération française de motocyclisme (FFM) afin d'organiser le 1^{er} septembre 2019, la manifestation moteur mentionnée en objet,

VU la consultation des services et des collectivités du 4 juin 2019,

VU l'avis du commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aveyron,

VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron (DDCSPP),

VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron (SDIS),

VU l'avis du président du conseil départemental de l'Aveyron (CD12),

VU l'avis favorable du maire de St-Rome de Cernon,

VU l'arrêté N° A19R0326 du 29 août 2019 du conseil départemental,

VU l'avis favorable 2 juillet 2019 de la commission départementale de sécurité routière (formation spécialisée épreuves sportives),

SUR proposition du sous-préfet de Millau,

ARRETE

Art. 1er : Le moto club St Affricain représenté par Monsieur Boudou Freddy, affilié fédération française de motocyclisme (FFM), est autorisé à organiser le 1^{er} septembre 2019, l'épreuve motorisée dénommée « Montée impossible la plaine de Launière », dans les conditions définies par le présent arrêté.

Art. 2 : Il s'agit d'une épreuve de montée impossible comptant pour le championnat de France, ouverte aux licenciés de plus de 16 ans. Le nombre maximum de concurrents est fixé à 60.
Les engins utilisés sont de 250cc minimum et sont construits à cet effet. L'utilisation du système « Nitro Oxyde Liquide » est admise.
Les véhicules évoluent un par un en quatre manches maximum.

Art. 3 : La manifestation se déroule sur une piste de terre temporaire, située hors voie publique sur la plaine de Launière, commune de St Rome de Cernon.

Art. 4 : Les principales caractéristiques de l'aire d'évolution sont les suivantes :
la piste est d'une longueur de 230 mètres, d'une largeur minimale de 4 mètres.

Art. 5 : Le règlement particulier de l'épreuve a été visé par la FFM le 24 avril 2019, sous le numéro 457.
Les épreuves se déroulent selon la stricte application du règlement sportif fédéral, qui s'impose à l'ensemble des participants.
Les vérifications administratives et techniques ont lieu le samedi 31 août 2019 de 17h00 à 19h00 et à 7h30 le dimanche 1^{er} septembre.
Une présentation préliminaire des conditions de déroulement de l'épreuve est effectuée par la direction de course ; l'ensemble des participants est tenu d'y assister.

Art. 6 : Le public est maintenu dans une zone prévue à cet effet. La zone est inaccessible à toutes voitures, un fossé d'un mètre l'isole du côté route ainsi qu'une haie. Le seul accès possible est condamné par des bottes rondes de foin.

Art. 7 : Pour toutes opérations d'assistance et ravitaillement, une bâche étanche de protection doit être disposée sous chaque véhicule. De plus, chaque participant doit prendre en charge l'enlèvement des déchets avant de quitter le parc.

Art. 8 : L'alerte et l'accueil des secours sont placés sous la responsabilité unique et exclusive du directeur de course.

La procédure d'appel : effectuer un essai de la ligne téléphonique au début l'épreuve avec le centre opérationnel des sapeurs-pompiers (18). Cet essai est destiné à tester la ligne et identifier le responsable sécurité, ainsi que le numéro dédié à l'appel des secours durant l'épreuve.

Les liaisons téléphoniques, sur la zone, sont prévues par deux opérateurs de téléphonie mobile afin de disposer en permanence de liaisons fonctionnelles sur le site.

Sont positionnés sur le site pendant la totalité de l'épreuve :

- 6 postes de commissaires de piste (ils seront par deux et munis d'un extincteur),
- 2 ambulances,
- 4 secouristes,
- 1 médecin

Deux zones d'atterrissage d'hélicoptère (Drop zone) non homologuées sont aménagées en cas de rapatriement extrêmement urgent.

Art. 9 : La lutte contre l'incendie est assurée par des extincteurs de types et capacités appropriés aux

risques encourus et en nombres suffisant.

En plus des extincteurs disposés au niveau de chaque poste de commissaire de piste, des extincteurs seront disposés à proximité de la zone spectateurs ainsi qu'à proximité du parc pilotes.

Art. 10 : Le responsable de l'organisation est Monsieur Boudou Freddy (06.37.75.64.87). Ce dernier à la responsabilité de faire appliquer dans leur intégralité les termes du présent arrêté.
Monsieur Joël Astier (06.89.44.27.90) est directeur de course.

Les organisateurs et participants sont tenus d'appliquer les règles techniques et de sécurité édictées par la FFM.

Six commissaires de pistes licenciés sont disposés sur les postes répartis le long de la piste.

Des bénévoles non licenciés sont chargés d'assister les commissaires.

Les officiels chargés de la sécurité de l'épreuve sont à jour de leurs qualifications fédérales.

Le directeur de course a la charge de faire appliquer la réglementation fédérale. Dans le cas où les conditions de sécurité ne sont plus assurées ou si l'avis délivré par la personne désignée pour vérifier la réalisation des prescriptions émises dans l'arrêté d'autorisation est défavorable, il doit interrompre ou annuler la manifestation.

Art. 11 : Le service de l'ordre est assuré par l'organisateur. Des personnes de l'organisation en nombre suffisant et identifiables sont chargées de la police générale.
L'effectif du public attendu est estimé à 500 personnes.

Art. 12 : Afin de sécuriser la traversée, par les spectateurs, de la RD 999, route inscrite dans le réseau des routes classées à grande circulation. Le parking et la manifestation se trouvant placés de part et d'autre de la RD 999. L'arrêté du conseil départemental vient réglementer l'utilisation de la RD 999, en modifiant la circulation et en abaissant de la vitesse. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours incendie et de première urgence. Des bénévoles ont été désignés comme signaleurs au niveau de la traversée afin d'organiser la traversée des piétons en toute sécurité.

Art. 13 : Les organisateurs veillent à nettoyer les lieux utilisés lors de la manifestation, en particulier ils doivent déséquiper le site et ses accès de tous les éléments mis en place pour l'épreuve ou laissés par les participants et le public.

L'organisateur est responsable des dommages et dégradations de toutes nature pouvant être causés par eux même, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances ainsi qu'aux lieux et biens domaniaux.

Art. 14 : Monsieur Boudou Freddy est la personne désignée pour vérifier la réalisation des prescriptions émises par la commission départementale de sécurité routière. Il doit veiller à renseigner et signer les attestations de conformité à adresser avant le début des épreuves à l'adresse mail suivante :
pref-manifestations-sportives@aveyron.gour.fr

Art. 15 : Le fait de contrevenir aux prescriptions du présent arrêté est puni de l'amende prévue par les contraventions de la cinquième classe conformément aux dispositions de l'article R. 331-45 du code du sport, sans préjudice des pénalités plus graves prévues la cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Art. 16 : Annulation et recours

Art 16-1 : Annulation/report de l'épreuve :

La présente autorisation peut être rapportée par l'autorité administrative soit avant le départ de la compétition, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure faite par l'autorité administrative, ne respectent pas ou ne font plus respecter les dispositions du présent arrêté en vue de la protection du

public ou des concurrents

Art 16-2 : Recours contentieux

Tous recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

Art. 17 :

Le sous-préfet de Millau,
Le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aveyron,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,
Le président du conseil départemental,
Le maire de St Rome de Cernon,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie susmentionnée, notifié à Monsieur Boudou Freddy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète, par délégation,
Pour le sous-préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François ROURE